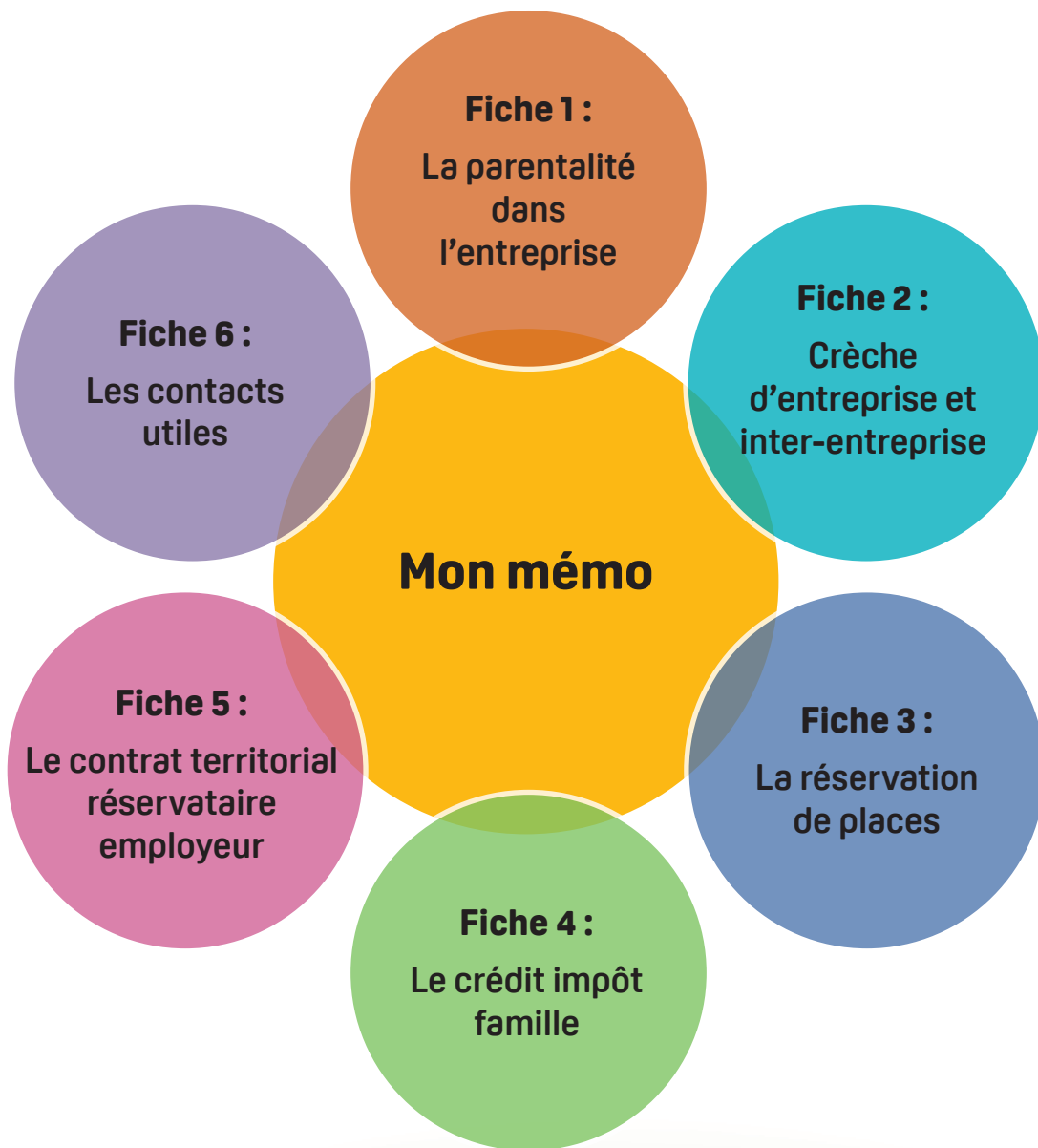


Accueil du jeune enfant

Des solutions pour mon entreprise



Mener une politique de parentalité en entreprise

Pour les employeurs, développer une politique de parentalité est un atout majeur pour la fidélisation des parents salariés.

C'est une stratégie gagnante pour tous !

Chaque employeur peut soutenir la conciliation vie professionnelle et vie familiale et ainsi contribuer au bien-être et à l'engagement des salariés tout en favorisant l'égalité des chances au travail.

75 % des futurs parents et 70 % des jeunes parents aimeraient que leur employeur leur propose une place en crèche *

Créer ou réserver des places de crèches s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des salariés dans leur rôle de parents et les bénéfices attendus sont de plusieurs natures à la fois pour les salariés mais aussi pour l'employeur.

Faire bénéficier d'une place en crèche à ses collaborateurs contribue à maintenir voire augmenter l'efficacité et la motivation.

⇒ - 25 % d'absentéisme *

⇒ + 12 % de productivité *

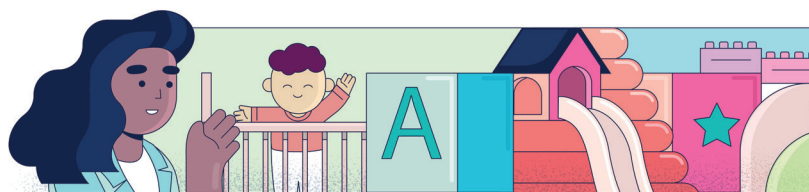
⇒ - 28 % de turn-over *

⇒ + 84 % d'attractivité *

Votre Caf est présente pour vous accompagner sur votre projet « solution crèche » la plus adaptée à vos besoins.

Vous trouverez les coordonnées de vos interlocuteurs sur les pages locales du caf.fr.

* Source : Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise (2018)



Les crèches d'entreprise ou inter-entreprises

La crèche d'entreprise ou inter-entreprises est une structure d'accueil de jeunes enfants dont les places sont majoritairement réservées aux salariés d'entreprises et/ou d'administrations afin de favoriser la conciliation vie professionnelle et familiale.

Qu'est-ce qu'une crèche d'entreprise ?

La crèche d'entreprise est une structure d'accueil collectif pour les enfants des parents salariés, âgés de 2 mois et demi jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

La crèche d'entreprise est une crèche située dans les locaux ou à proximité de l'entreprise. Elle fonctionne comme une crèche classique mais gérée par un opérateur privé et non par un organisme public.

Quelle différence entre une crèche d'entreprise et une crèche inter-entreprises ?

La crèche d'entreprise est une structure dédiée à une entreprise en particulier : les places sont réservées pour les salariés de cet employeur uniquement.

La crèche inter-entreprises est mise en place en collaboration avec plusieurs entreprises. Seuls les salariés d'une entreprise partenaire de la crèche peuvent bénéficier de ce mode d'accueil.

Dans le langage courant, le terme « crèche d'entreprise » est utilisé pour englober les 2 types d'établissements.

Les crèches inter-entreprises connaissent une forte croissance . Elles sont très appréciées par les employeurs qui «partagent» la gestion et par les parents salariés qui bénéficient d'une solution « sur mesure » adaptée à leurs besoins.

Fonctionnement d'une crèche d'entreprise ?

Elle fonctionne dans le respect du même cadre, établi par l'Etat, que les établissements gérés par les communes ou les associations. Elle est soumise à la même réglementation concernant le taux d'encadrement, la qualification du personnel, les normes d'accessibilité et de sécurité des locaux.

Son ouverture dépend de l'obtention d'un avis favorable de l'Autorité Organisatrice (communes ou communautés de communes) ayant la compétence petite enfance sur l'opportunité d'installation et de l'obtention d'une autorisation délivrée par le service PMI (protection maternelle et infantile) du Conseil Départemental.

Concernant l'équipe, elle doit être composée au moins à 40 % de professionnels de la petite enfance diplômés (éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmiers et psychomotriciens). Les 60 % restant sont représentés par les professionnels à qualifications variées (CAP petite enfance, BEP sanitaire et social...).

Une crèche d'entreprise propose un règlement de fonctionnement et un projet pédagogique tourné vers l'éveil et l'autonomie de l'enfant.

Les crèches d'entreprise ou inter-entreprises sont le plus souvent des établissements « multi-accueil » proposant des amplitudes d'accueil adaptés aux horaires de travail des parents salariés et prennent en compte les différents modes de travail pratiqués (multisites, télétravail, hybride, nomade...) afin de répondre à leurs besoins.

Une place peut être utilisée par plusieurs enfants pour des contrats qui ne seraient pas à temps plein.

Les différentes aides financières de la Caisse d'allocations familiales

Des aides à l'investissement sont mobilisables :

- **Pour la création ou le développement** de +10% de places sur une structure existante, via le plan Crèche pour financer la construction, l'aménagement de locaux, l'achat de matériel de puériculture, le mobilier...
- **Pour la rénovation**, à travers le Fond de modernisation des équipements pour la mise aux normes et/ou la rénovation des locaux d'une structure existante.

Pour la gestion, des aides au fonctionnement peuvent être versées selon deux modalités possibles :

- **La Prestation de Service Unique (PSU)** - La crèche d'entreprise est subventionnée par la Caf lorsqu'elle applique le barème national des participations familiales qui varie en fonction des ressources du foyer ;
- **La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)** - La crèche n'est pas directement financée par la Caf (ex. micro-crèche Paje) car ce sont les parents qui perçoivent le Complément Mode de Garde dit « Cmg structure »
- Dans ce cas, la tarification est fixée librement par le gestionnaire de la crèche dans la limite d'un plafond.

Pour favoriser l'essor des crèches d'entreprise, l'Etat a instauré une série de mesures incitatives à travers des avantages financiers. Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :

- Un crédit d'impôt famille (Cif) (*cf. fiche 4*) ;
- Une déductibilité fiscale sur les frais de fonctionnement à la charge de l'entreprise.

Pour les employeurs non éligibles (administrations, hôpitaux, associations...) au CIF :

- Le Contrat territorial réservataire employeurs (Ctre) (*cf. fiche 5*) versé par la Caf



La crèche d'entreprise ou inter-entreprises permet de s'inscrire dans une démarche de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) en développant une politique parentalité volontariste.

Elle renforce une image positive de l'entreprise sur le marché du travail et contribue à la fidélisation accrue des collaborateurs, à la réduction de l'absentéisme lié aux problèmes de garde et réduit la charge mentale des parents salariés.

À savoir : Pour les crèches d'entreprise, dont une partie des places est réservée pour l'accueil d'enfants de salariés d'employeurs réservataires, les aides à l'investissement sont conditionnées par l'accueil d'au moins 10% des enfants venant des quartiers environnants sans financements d'employeurs.

Le projet d'établissement doit prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

La réservation de places en crèche

Une solution concrète et rapide pour les employeurs souhaitant faire bénéficier leurs salariés d'une solution d'accueil pour leur jeune enfant.

Qu'est-ce que la réservation de places de crèche ?

La réservation de places en crèche peut être initiée par les gestionnaires publics ou privés d'établissement d'accueil du jeune enfant.

Cette initiative est un levier qui permet d'offrir une offre de service à travers la mise à disposition de places en crèche à des parents salariés.

Elle s'adapte aux besoins de ces parents en proposant de l'accueil régulier, occasionnel voire d'urgence.

Cette offre doit faire l'objet d'une étude préalable afin d'identifier les besoins et l'offre existante ou en développement sur un territoire.

Employeurs : Comment réserver des places de crèche ?

La réservation de places en crèche est une démarche qui ne peut être développée qu'après avoir évalué les besoins des parents salariés (nombre enfants de moins de 3 ans, âge des enfants, horaires de travail, lieu de résidence...) et les moyens alloués à la démarche (financiers, RH...).

A partir de ces éléments, il convient de prendre contact avec les différents acteurs proposant ce service : les réseaux de crèches implantées sur le(s) secteur(s) souhaité(s) ou les plateformes dédiées à ce service

À noter : de nombreuses crèches proposent aujourd'hui des places à la réservation, il est nécessaire d'en contacter plusieurs afin de comparer les offres.

Gestionnaires : Comment proposer des places de crèche à la réservation ?

Les gestionnaires de crèche peuvent également proposer des places à la réservation aux entreprises et administrations de leur territoire.

Il existe différents vecteurs pour mettre en place cette pratique comme :

La mise en place d'une campagne de communication ;

- La prospection commerciale à destination des employeurs ;
- La réponse à des appels d'offres ;
- La sollicitation d'un réseau spécialisé



Le Crédit Impôt Famille CIF

Le crédit d'impôt famille (CIF) a pour but d'inciter les entreprises à engager des dépenses permettant à leurs salariés de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle.

Il permet aux entreprises de déduire une partie de ces dépenses de leur impôt sous certaines conditions.

Qui peut bénéficier du Crédit Impôt Famille ?

Toute entreprise qui a des salariés peut bénéficier du crédit d'impôt dès lors qu'elle est soumise à un régime réel d'imposition (régime réel normal ou régime réel simplifié). L'entreprise peut être soumise à **l'impôt sur le revenu** ou à **l'impôt sur les sociétés**.

Une entreprise qui n'a pas de salarié ou qui est soumise au régime de la micro-entreprise ne peut donc pas bénéficier du crédit d'impôt famille.

Les indépendants sont à l'heure actuelle non éligibles au CIF.

Quelles sont les dépenses éligibles au CIF ?

Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt famille sont les dépenses réellement engagées et liées à :

- ➔ La mise en place et au fonctionnement d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) (catégorie 1)
 - Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant, soit exploité directement par l'entreprise, soit exploité selon un mode inter-entreprises, et assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans des salariés de l'entreprise
 - Versements effectués directement par l'entreprise, en contrepartie de prestations d'accueil (réservation de places) des enfants de moins de 3 ans à charge de ses salariés, au profit d'organismes publics ou privés exploitant un EAJE (type crèche ou halte-garderie)
- ➔ L'aide versée aux salariés leur permettant d'accéder aux services à la personne (catégorie 2)
 - Dépenses destinées à financer les prestations des salariés en les rémunérant sous forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour faire garder leurs enfants de moins de 3 ans.

L'établissement d'accueil des enfants de moins de 3 ans, financé totalement ou partiellement par l'entreprise, peut accueillir également les enfants dont les parents ne font pas partie de l'entreprise.

Le taux du CIF varie selon la catégorie de dépenses engagées :

- Dépenses de catégorie 1 : 50 %
- Dépenses de catégorie 2 : 25 %

Le montant du crédit d'impôt est plafonné à 500 000 €/an (au 1^{er} janvier 2025).

Le calcul du CIF

Le crédit d'impôt Famille permet de **diminuer le montant de l'impôt à payer**. Il se calcule tel que :

$$\text{CIF} = \text{Total des dépenses de catégorie 1} \times 50\% \text{ et/ou } \text{Total des dépenses de catégorie 2} \times 25\%$$

Les aides publiques ou subventions reçues par l'entreprise en raison des dépenses concernées par le crédit d'impôt famille sont déduites des bases de calcul du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt famille est déduit de l'impôt sur les bénéfices dû par l'entreprise l'année où elle a engagé les dépenses, et après les autres crédits d'impôt et les prélèvements obligatoires. Quand la dépense engagée est soumise à la TVA, il faut retenir le montant HT de la dépense dans ce calcul.

Exemple

Lorsque le montant du crédit d'impôt auquel l'entreprise a droit est supérieur au montant de son impôt, l'administration fiscale restitue l'excédent non soustrait à l'entreprise.

Une entreprise réserve 5 places pour ses salariés au sein d'une crèche collective implantée à proximité de son siège social à hauteur de 15 000 € la place.

Elle dépense donc 75 000 € pour l'accueil des enfants de ses salariés dans un EAJE.

Le montant du crédit d'impôts qu'elle va recevoir est égal à $75\,000\,€ \times 50\% = 37\,500\,€$

Si son impôt est égal à 250 000 € en 2023, avec le bénéfice du crédit d'impôt, ce montant sera réduit à 212 500 € (250 000€ - 37 500 €).

Les dépenses à caractère social supportées dans l'intérêt du personnel (dont les dépenses de réservations de places de crèches font partie) constituent des charges déductibles du résultat fiscal de l'entreprise.

Le crédit d'impôt famille dont bénéficie l'entreprise se cumule donc avec la déduction fiscale de ces dépenses.

Le calcul du crédit d'impôt famille est effectué par année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Plus d'information sur : [Crédit d'impôt famille \(CIF\) | Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr)



Le contrat réservataire employeur CTRE

Le Contrat territorial réservataire employeur (Ctre) est un dispositif financier déployé par le réseau des Caisses d'Allocations Familiales (Caf).

Par ce dispositif, la Branche famille soutient les employeurs relevant du régime général, non éligibles au Crédit impôt famille (Cif), qui réservent des places pour leurs salariés ou agents de la fonction publique et contribue ainsi au développement de places de crèches.

Quel est l'objectif du CTRE ?

Le Ctre participe au développement d'une politique parentalité volontariste. Il s'adresse aux employeurs désireux de contribuer à l'équilibre vie familiale / vie professionnelle de leurs salariés en participant au financement du coût de fonctionnement ou au coût de réservation de places en crèches.

Le contrat territorial réservataire employeur concerne exclusivement la réservation de places au sein d'établissements d'accueil du jeune enfant fonctionnant avec la Prestation de service unique (Psu).

Quelles sont les employeur éligibles ?

Seuls les employeurs, relevant du régime général et non éligibles au Crédit impôt famille, sont éligibles au bonus réservataire et habilités à signer le CTRE dans la mesure où il supporte la dépense liée à la réservation.

Ce sont :

- Les collectivités territoriales : commune, intercommunalité, département, région uniquement pour la réservation de places pour leurs agents ;
- Les administrations déconcentrées de l'Etat (*préfecture de département, préfecture de région, centre de finances publiques...*)
- Administrations hospitalières (*centres hospitaliers, instituts médicaux...*).

Cela est possible pour :

- Un organisme de sécurité sociale (*Caf, Urssaf, Cnam, Cnav, Carsat ...*) ;
- Les organisations spécifiques (*l'institut géographique national, l'institut de gestion sociale des armées ...*) ;
- Comités d'entreprises ;
- Les associations, les fondations et les mutuelles employeuses ;
- Les groupements interentreprises pour leurs salariés.

Le bonus réservataire s'applique également aux employeurs qui gèrent leur propre crèche de personnel



Le contrat réservataire employeur (CTRE) est signé entre la Caf et le réservataire de places

Les modalités de financement

Ce contrat donne droit à une subvention spécifique pour le réservataire de places par le versement d'un « bonus réservataire » calculé en fonction du nombre de places réservées.

Pour les nouvelles places réservées, le montant forfaitaire national relève d'un barème national, fixé en 2025 à 2 800 € par place et par année dans la limite de 80% du coût d'achat de la place.

À noter que pour les places déjà existantes, le plancher est de 1 540 € en 2025, revalorisé en 2026 soit 1 660 € et en 2027 soit 1 790 €.

Exemple

Un centre hospitalier associatif souhaite réserver 5 places pour ses salariés au sein d'une crèche collective implantée à proximité à hauteur de 8 000 € la place.

- Le coût initial sera de $8\ 000\ € \times 5 = 40\ 000\ €$.
- Le montant forfaitaire du CTRE est de 2 800€ par place soit : $2\ 800\ € \times 5 = 14\ 000\ €$
- Le reste à charge pour le centre hospitalier sera donc de : $40\ 000 - 14\ 000 = 26\ 000\ €$

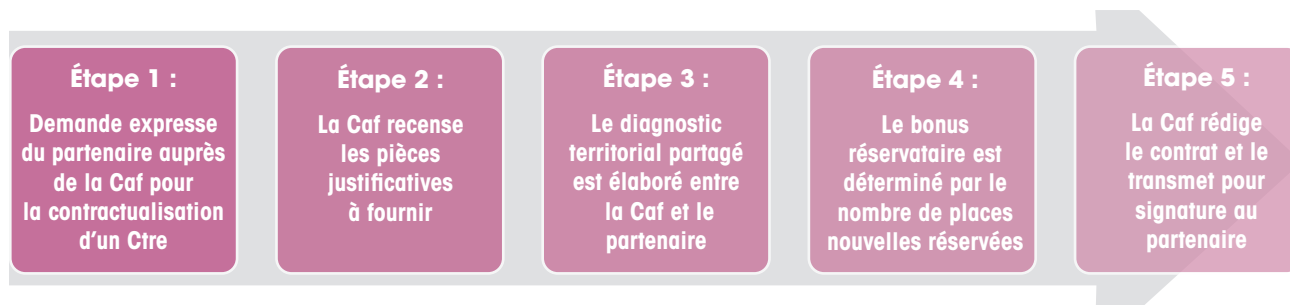
Les modalités de contractualisation :

Le partenaire employeur souhaitant contractualiser un CTRE doit en faire la demande expressément par courrier auprès de la direction de la Caf de son territoire.

Il doit être en mesure de fournir :

- Un diagnostic étayé de sa politique de soutien aux salariés parents de jeunes enfants (il peut être accompagné dans cette démarche par la Caf) ;
- L'attestation des services fiscaux l'exonérant du Crédit Impôt Familles.

Démarche de contractualisation pour un nouveau réservataire :



Le contrat territorial réservataire employeur prend effet au 1^{er} janvier de l'année de signature N et prend fin au plus tard le 31/12/N+4, soit une période maximale de 5 ans.

Le bonus réservataire est versé à l'employeur réservataire



Textes, contacts et instances

Pour vous renseigner et vous soutenir sur la parentalité en entreprise et l'engagement des employeurs, plusieurs instances nationales et/ou locales peuvent être contactées.

Un texte de référence : la charte de la parentalité

Présentation de la Charte de la Parentalité | Observatoire de la Qualité de Vie au Travail (observatoire-gvt.com)

Agir en faveur de la parentalité concerne tous les employeurs (public et privé), de toutes tailles et de tous secteurs. Cette charte témoigne de la volonté de mettre en place des actions concrètes afin de soutenir les parents pour :

- Faire évoluer les représentations liées à la parentalité dans le monde professionnel
- Créer un environnement favorable aux actifs-parents en prenant en compte toutes les formes de parentalité
- Garantir le principe de non-discrimination dans l'évolution professionnelle des personnes en situation de parentalité

L'Observatoire de l'Équilibre des Temps et de la Parentalité en Entreprise (OPE) développe et anime un réseau d'acteurs impliqués dans la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et dans le soutien à la parentalité en entreprise.

Ministère du travail, de la santé et des solidarités

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/Lesentreprises-sengagent/>

« Les entreprises s'engagent », c'est la communauté française des entreprises engagées pour une société inclusive et un monde durable initiée par le Président de la République en 2018 : des coalitions inédites qui réunissent dans chaque club départemental, les entreprises de toutes tailles, les services de l'État et l'ensemble des parties prenantes de l'engagement des entreprises.



La Caisse d'Allocations Familiale de Meurthe-et-Moselle

Vous souhaitez créer ou réserver des places d'accueil pour vos salariés, la Caf vous accompagne dans vos projets lorsqu'ils s'inscrivent dans son champs de compétences. Le Conseiller Technique en Action Sociale est votre interlocuteur privilégié.

<p>Métropole du Grand Nancy</p>	<p>D.T. Caf Métropole du Grand Nancy 21, rue de Saint Lambert - 54046 NANCY</p> <ul style="list-style-type: none"> • Delphine Nester : 06 72 75 88 40 Email : delphine.nester@caf54.caf.fr • Richard SALIN : 06 47 14 26 34 Email : richard.salin@caf54.caf.fr • Blandine KRON : 06 46 06 06 99 Email : blandise.kron@caf54.caf.fr
<p>Val de Lorraine</p>	<p>D.T. Caf Val de Lorraine 112 allée de l'espace Saint-Martin - 54700 PONT-A-MOUSSON</p> <ul style="list-style-type: none"> • Claude DI-FINI : 06 70 47 15 34 Email : claudedi-fini@caf54.caf.fr
<p>Lunévillois</p>	<p>D.T. Caf du Lunévillois 33 rue de Sarrebourg - 54300 LUNEVILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emilie GUERREIRO : 06 81 16 50 98 Email : emilie.guerreiro@caf54.caf.fr
<p>Terre de Lorraine</p>	<p>D.T. Caf Terres de Lorraine 8 rue Béranger - 54200 TOUL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caroline OLLMANN : 06 70 71 58 75 Email : caroline.ollmann@caf54.caf.fr
<p>Longwy</p>	<p>D.T. Caf de Longwy Espace Monnet Eurobase 2 - 54 810 LONGLAVILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joan GOMEZ : 06 89 12 51 50 Email : joan.gomez@caf54.caf.fr
<p>Briey</p>	<p>D.T. Caf de Briey Maison de l'Information 29 avenue Albert de Briey - 54150 BRIEY</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adeline SIEBENALER : 06 70 47 15 73 Email : adeline.siebenaler@caf54.caf.fr



Questionnaire d'évaluation des besoins

Cette trame est un exemple qui permet d'évaluer les besoins des parents salariés ou non concernant l'accueil de leur(s) jeune(s) enfant(s).

Pour concevoir un projet de structure Petite enfance en adéquation avec les attentes des parents salariés, merci de bien vouloir accorder 5 minutes à cette enquête de besoins si vous êtes parents d'enfants de moins de 6 ans, en situation de grossesse ou que vous envisagez à moyen terme l'accueil d'un jeune enfant.

1. Avez-vous des enfants de moins de 6 ans ?

- Oui nombre et âge : _____
 Non

2. Si oui, sont-ils scolarisés :

- Oui nombre : ____ dans quel(s) établissement(s) ? : _____
 Non

3. Avez-vous une grossesse en cours ?

- Oui
 Non

4. Envisagez-vous d'avoir besoin d'une place en crèche dans les 3 années à venir ?

- Oui
 Non

5. Où habitez-vous ?

Commune de : _____

6. Quels sont vos trajets les plus fréquents pouvant impacter le choix de lieu pour un mode de garde (itinéraire pour le travail, une recherche d'emploi, une formation, des activités personnelles ou autre motif...)

- Direction ou axe _____
 Transports en commun _____
 Non véhiculé
 Autre : _____

7. Comment assurez-vous la garde de vos enfants non scolarisés à l'heure actuelle ? (Plusieurs réponses possibles)

- Vous ou votre conjoint le(s) gardez à la maison
 Vous faites appel à votre cercle familial ou amical
 Vous avez recours à un mode d'accueil (allez directement à la question 9)

8. Souhaiteriez-vous utiliser un mode d'accueil ?

- Oui régulièrement
 Oui occasionnellement
 Non

9. Avez un ou plusieurs(s) mode(s) d'accueil ?

- Un.e assistant.e maternel.le agré.e à son domicile
 Un.e assistante maternel.le en Maison d'Assistantes Maternelles
 Une structure collective (Halte-garderie, crèche, micro-crèche, multi accueil)
 Un membre de votre famille
 Un.e voisin.e ou ami.e
 Autre : _____

10. **Rencontrez – vous des difficultés pour l'accueil de vos jeunes enfants (0-3 ans) ? Si oui, pour quelles raisons ? 1^{er} choix de mode de garde indisponible :**

Coût : _____

Horaires inadaptés : _____

Lieu : _____

Déplacements : _____

Autre : _____

11. **Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas opté pour un accueil en crèche ? (Plusieurs réponses possibles)**

Je n'en ai pas besoin, les autres modes de garde me satisfont

Je n'ai pas réussi à avoir une place en crèche

Mon enfant est trop grand pour aller en crèche

Il n'y a pas de crèche près de chez moi ou de mon lieu de travail

Les prix en crèche sont trop élevés

Les horaires ne me conviennent pas

Autres, précisez : _____

12. **Quel type d'accueil préférez-vous ?**

Collectif

Individuel Mixte

13. **Quel lieu préférez-vous ?**

Citez trois communes sur lesquelles vous seriez prêt en distance ou par commodités à vous rendre pour la garde de votre (vos) enfant(s)

14. **A quelle fréquence pourriez-vous avoir besoin de faire garder votre/vos enfants dans une nouvelle structure**

4 à 5 fois par semaine du lundi au vendredi

2 à 3 fois par semaine

Une fois par semaine

Moins d'une fois par semaine

15. **Pour correspondre à vos besoins, quels devraient être les horaires d'ouverture des accueils collectifs ?**

Avant 7h00 (précisez : _____)

Entre 7h00 et 7h30

Entre 7h30 et 8h00 Après 8h00

16. **Pour correspondre à vos besoins, quels devraient être les horaires de fermeture des accueils collectifs ?**

Avant 18h00

Entre 18h00 et 18h30

Entre 18h30 et 19h00

Après 19h00 (précisez : _____)

17. **Avez-vous des besoins différents sur certaines périodes de l'année en lien avec votre activité professionnelle (par ex. les weekends) et si oui quels sont-ils ?**

Non

Oui (précisez : _____)

Commentaires : _____

Merci pour vos réponses. Pour toute question relative au mode d'accueil des jeunes enfants,

vous pouvez contacter _____

par mail _____ ou téléphone _____